25

SIX MOIS

DE LA VIE

D'UN HOMME DU TIERS,

AVEC DES RÉFLEXIONS SÉRIEUSES SUR LES AFFAIRES DU TEMPS ;

Par un ci-devant soi-disant homme de lettres, privilégié, citoyen et conciliateur ;

SUIVIS

DES TROIS FRERES,

CONTE EN VERS,

PAR UN AUTEUR INCONNU.

Ne serois-tu le Dieu que d'un autre hémisphère ?
Es-tu tyran d'un monde, et d'un autre le père ?
VOLT.

Prix 12 *sous, au profit des pauvres des trois ordres.*

1789.

Case FRC 8293

MH W16643

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

SIX MOIS

DE LA VIE

D'UN HOMME DU TIERS,

Avec des réflexions sérieuses sur les affaires du temps.

DANS un village de la province de ***, vivoient deux cousins qui ne l'étoient guère. L'un s'appeloit M. de Montorgueil, et l'autre M. de Humblebas, du nom des fiefs qu'ils possédoient : le fief de Montorgueil avoit appartenu à des Messieurs de Tuffières, et selon une tradition du pays, l'auteur de la comédie du Glorieux avoit emprunté ces noms, comme Molière, celui d'un apothicaire qui en portoit un fort heureux. Nous n'avons pas été à même de vérifier la chose, et nous en sommes pour le moins aussi fâchés que nos lecteurs.

Il convient de dire, premiérement, comment MM. de Montorgueil et de Humblebas étoient cousins. On ne se permettra pas d'en douter, dès qu'on saura que leurs grands-pères étoient frères ; et, comme nous pouvons le certifier à qui il appartiendra, nous avons la satisfaction de mettre ce cousinage là, à l'abri de toutes contestations.

On est curieux à présent de savoir pourquoi de si proches parens ne cousinoient pas beaucoup ensemble. En voici la raison : M. de Montorgueil

étoit gentilhomme, et M. de Humblebas roturier; ou plutôt M. de Montorgueil avoit la morgue du Tuffières de Destouches; et quoique M. de Humblebas eût eu dans un cas de besoin l'humilité d'un *Philinte*, l'orgueil du cousin ne lui permettoit pas de descendre jusqu'à lui.

Différence du titre des femmes et du salut.

Quand il le rencontroit, il ne manquoit jamais de lui demander des nouvelles de Mademoiselle sa femme, et ne le saluoit qu'en soulevant son chapeau, avec une extrême répugnance (*a*).

Nous manquerions essentiellement à notre devoir d'historien, si nous laissions ignorer la cause de la différence d'état de nos cousins. Elle étoit simple et naturelle. Le bisaïeul commun n'étoit qu'un laboureur. Le grand-père de l'un ne resta pas dans le lieu de sa naissance, c'étoit un vaurien qui apprit fort bien à lire et à écrire, qui, en battant et volant ses camarades, s'étoit fait dans son enfance la réputation du plus déterminé petit bandit qu'il y eût à une lieue à la ronde. L'histoire porte qu'il s'étoit engagé à seize ans, parce qu'il trouvoit les travaux de la campagne trop rudes; qu'il avoit déserté à dix-sept ans, parce qu'il trouvoit la discipline trop sévère; qu'il avoit servi à dix-huit ans un grand Seigneur, qu'il avoit volé, parce qu'il trouvoit qu'il n'avoit pas d'assez grands profits; qu'il étoit entré à vingt ans dans les vivres; qu'il y étoit resté, parce qu'il y avoit trouvé un travail facile, une indiscipline commode, et de très-grands profits.

Or ce Vivrier qui s'appeloit Thibaud, nom de la famille, ayant acquis une fortune considérable par les moyens honnêtes que tout le monde sait,

---

(*a*) C'est ainsi que saluent les Nobles dans certaines provinces. Il y a vingt ans qu'il y eut une assemblée de Noblesse dans une petite ville de Picardie, pour savoir si l'on appelleroit la femme du lieutenant-général du bailliage, Madame ou Mademoiselle,

s'étoit retiré à cinquante ans dans son village ; ayant, comme on dit, un certain besoin de mettre un intervalle entre la vie et la mort. Il avoit acheté le fief dont nous avons parlé, et rebâti le château des anciens comtes, suivant l'usage des gens de sa sorte, pour être logé convenablement.

Si le lecteur est tenté de nous dire qu'il ne voit pas dans tout cela les titres de noblesse de M. Thibaud de Montorgueil, c'est notre faute ; car nous avons oublié de dire que le Thibaud des Vivres, son grand-père, s'étoit fait revêtir de l'office de secrétaire du Roi, maison et couronne de France.

Venons actuellement à notre héros (qu'on nous pardonne cette expression, en parlant d'un homme du Tiers-Etat.) Le grand-père de M. de Humblebas n'eut pas des inclinations aussi nobles. C'étoit dans sa jeunesse un petit paresseux à l'école, mais il étoit le premier aux champs, le plus actif, le plus vigilant à la garde des troupeaux. Quand sa conformation et ses forces lui permirent de se livrer aux pénibles travaux de la culture, il passa pour le laboureur le plus intelligent et le meilleur du canton ; il prit des fermes, il multiplia ses prairies, ses bestiaux, ses engrais. La providence fut juste ; il acquit du bien, il acheta la métairie de Humblebas qui étoit en fief, ce dont il ne se soucioit guère. Il fut l'appui et l'espérance du pauvre, et l'on raconte encore que dans une année où son frère, par une spéculation heureuse, fit mourir de faim une partie des troupes du Roi, il ouvrit ses greniers à l'indigence, et sauva la vie à plusieurs de ses compatriotes.

Lecteur, vous savez donc à présent pourquoi M. de Montorgueil étoit noble, et pourquoi M. de Humblebas ne l'étoit pas.

Nous n'avons pas entrepris de vous raconter la vie entière de M. de Humblebas. Contentez-vous de savoir qu'il étoit aussi bienfaisant, aussi éco-

nome, aussi laborieux que son grand-père. Eh ! ne nous trouveriez-vous pas ennuyeux si nous prétendions vous détailler les faits et gestes d'un homme qui ne fut occupé tous les jours qu'à bien faire, et qui ne se leva le lendemain que pour faire le bien qu'il avoit fait la veille.

Mais nous vous intéresserons peut-être en vous faisant le récit des traverses, dont la vie de cet honnête homme du tiers a été semée, pendant six mois que nous avons passés chez lui.

Ce fut en 1760, que pour rétablir notre santé, nous nous sommes rendu chez ce digne ami, dont la frugale délicatesse de la table, convenoit à merveille à notre estomac, dérangé par la faute des cuisiniers et par la nôtre.

Notre cher Humblebas avoit alors une femme encore belle et fort raisonnable, une fille de dix-huit ans, très-jolie et très-bien élevée, et deux fils, dont l'ainé donnoit un peu de chagrin à son père, parce qu'il mouroit de peur qu'il ne lui prît envie de devenir noble et riche à la manière du Thibaud des Vivres, d'honorable mémoire.

Ce jeune homme faisoit son droit dans une ville voisine. Il dédaignoit l'agriculture comme le fameux Thibaud. Son père songeoit à en faire un avocat, mais le fils étoit indécis ; et s'il se déterminoit pour la justice, il faisoit entrevoir que son penchant auroit été plutôt de juger les hommes que de les défendre. Au reste, nous nous ressouviendrons de lui, et nous promettons d'en donner d'assez mauvaises nouvelles, à la fin de cette histoire.

Tout respiroit l'aisance, le bonheur et la paix à Humblebas, quand nous nous y rendîmes. Par les soins du propriétaire et de ses pères, ce domaine rendoit six ou sept mille francs. Montorgueil n'en produisoit pas davantage, mais le maître avoit un porte-feuille de plus d'un million.

Le chapitre des infortunes commença le lendemain de notre arrivée. Comme nous n'en avons pas vingt-six à raconter, qu'on prenne patience, nous serons fort court, et nous le serions encore plus si nous avions pris plus de temps pour écrire, et pour bien écrire. Ce qui, au reste, nous auroit été beaucoup plus difficile qu'à un académicien.

Les corvées.

Le lendemain de notre arrivée donc, toute la maison fut en rumeur avant la pointe du jour. Les valets juroient, les servantes pleuroient, les chiens de garde aboyoient, madame de Humblebas s'arrachoit les cheveux, sa fille étoit évanouie, le fils menaçoit de brûler la cervelle au premier qui enfonceroit les portes; le père étoit tranquille et se préparoit à les ouvrir.

C'étoit la maréchaussée qui, de par le Roi, venoit enlever cet honnête citoyen, parce qu'il avoit été commandé pour les corvées, qu'on lui avoit soufflé son commandement et qu'il étoit délinquant, sans le savoir.

Nous eûmes beaucoup de peine à faire entendre raison à la maréchaussée, mais le vin qui la fait souvent perdre, fit plus d'effet que nos paroles. Dès qu'ils eurent consentis à goûter du meilleur de la cave, ils convinrent (*in vino veritas*) que de par le Roi ne signifioit autre chose, que de par M. le Subdélégué, et que cette affaire pouvoit s'arranger en leur remettant un valet pour l'emprisonner, au lieu du maître, suivant leurs ordres. Ce qui paroîtroit peut-être assez touchant, délayé, étendu, avec les points et les exclamations de M. de Baculard d'Arnaud, dont nous ne possédons ni le faire, ni la manière; c'est que tous les paysans présens s'offrirent pour aller en prison à la place de notre hôte, et que nous-même, malgré notre éminente dignité de noble et de privilégié, nous fîmes la même offre de la meilleure foi possible.

Heureusement ou malheureusement, le village

assemblé, nous tira d'affaire en congédiant la maréchaussée à coups de fourches, attendu, disoient ces bonnes gens, qui avoient l'air de sacripans dans ce moment-là, que c'étoit une honte d'attenter au nom du Roi, du père commun, à la liberté de leur bienfaiteur, de leur père, dont ils étoient prêts à faire dix fois la tâche, s'il avoit négligé de la faire faire.

Nous sommes obligés de convenir qu'il résulta un petit inconvénient de la manière incivile dont on avoit congédié les cavaliers. Ils ne purent se dispenser de dresser un procès-verbal de rébellion, il en coûta mille écus à mon bon ami pour terminer cette affaire à la satisfaction de tout le monde, excepté à la sienne.

Il ne manqua pas d'envoyer ses meilleurs bœufs à la corvée. Il y avoit deux lieues pour aller au chemin, deux lieues pour revenir, ce qui fait quatre. Il faisoit fort chaud, deux bœufs crevèrent, un des conducteurs fut très-malade d'une fluxion de poitrine, mais ne creva pas. Mon bon ami fut consolé. Il ne pouvoit cependant pas s'empêcher d'observer qu'un homme du Tiers est à plaindre de travailler aux corvées et que son noble cousin, qui passoit tous les jours sur ce chemin, en allant s'amuser à la ville, n'avoit pas éprouvé les mêmes désagrémens à cause de la charge acquise par son grand-père Thibaud. Il remarquoit même, sans amertume, car il étoit si bon, qu'ayant un débouché plus avantageux de ses denrées et ne passant jamais sur ce chemin fatal, il sembloit plus juste que son cousin y fît travailler que lui; mais il se rappeloit que son cousin n'étoit pas du Tiers-Etat, et il n'en parloit plus.

Les milices. Un mois après il eut un chagrin beaucoup plus sensible. Des ordres vinrent de faire tirer la milice. Son fils aîné qui avoit fini son droit, étoit exempt, son cadet avoit l'âge compétent. Le bil-

let noir lui échut en partage. Il n'avoit jamais été heureux aux loteries, inventées, comme on n'en doute pas, pour le soulagement des pauvres et pour améliorer les mœurs des domestiques et des enfans de famille, qui n'ont aucun penchant à voler leurs maîtres ou leurs parens.

Il est vrai qu'avec de l'argent Humblebas pouvoit empêcher le départ de son fils et mettre un homme à sa place. Le billet noir est beaucoup plus redoutable pour le paysan sans ressource; en le privant de son fils, qui étoit le soutien de la famille, on lui fait un tort plus réel que si on l'avoit privé d'un bras; et plus d'un père se seroit soumis à ce sacrifice horrible pour conserver ses enfans. Nous ne savons comment ce malheur réparable, cet effroi que cause la milice, troubla l'esprit du jeune Humblebas; quoi qu'il en soit, il en arriva mort d'homme, la fièvre, le délire et des redoublemens s'emparèrent du milicien; il mourut trois jours après le tirage.

Cette maison devint un peu triste, ainsi qu'on peut se l'imaginer. Elle convenoit alors assez peu à un convalescent qui auroit eu besoin d'amusement, tandis que l'amitié lui commandoit des consolations. Mais nous avons pour maxime qu'il faut rire avec ceux qui rient et pleurer avec ceux qui pleurent, et nous avons eu beaucoup plus d'occasions de pleurer que de rire, quoique nous nous soyions trouvés souvent dans des parties où chacun disoit, convenons que nous nous amusons à merveille.

Nous n'étions pas consolés ni près de l'être quand le malheureux père fut assigné en paiement du droit de franc-fief, c'est-à-dire, à payer le revenu de la vingtième année. Les francs fiefs.

Le receveur le poursuivit amicalement dans le même temps afin d'être payé du dixième qu'on payoit alors et qui ne devoit entrer au trésor royal que dans sept ou huit mois, mais qui ne sauroit

entrer trop tôt dans la caisse des receveurs particuliers et généraux.

Sa cotte, qui n'étoit pas faite par la faveur, étoit de sept cents quarante livres.

La taille. Le collecteur de la paroisse poursuivi, contraint par le même receveur, avec des garnisons tous les jours, demandoit aussi à M. de Humblebas sa portion de taille, qui n'étoit que de onze cents livres, y compris les accessoires, parce qu'il étoit aimé dans la paroisse. (*b*)

L'homme du Tiers dont l'ame étoit aussi noble que celle d'un grand, aimoit beaucoup, par cette raison, à payer ses dettes; et comme l'affaire des corvées l'avoit dérangé, il vendit ses récoltes à tout prix, perdit beaucoup, et paya.

Nous nous rappelons avec peine qu'à la même époque, notre digne ami essuya une avanie dont les commis des fermes se tirèrent avec honneur et avec profit.

Le sel obligé. Ces Messieurs qui jugèrent à propos de lui faire

---

(*b*) Cela est vrai, le roturier paie plus du tiers des revenus dans les pays d'élection. Les fermiers des Nobles y paient la taille à raison de deux sous pour livre du prix de leurs fermes, et ceux du Clergé à raison de dix-huit deniers. Les Nobles qui prétendent qu'ils paient la taille, parce qu'ils afferment, se servent du plus mauvais argument dont on puisse étayer une mauvaise cause. Premiérement, parce que les fermiers des Plébéïens paient la taille aussi, et que de plus, leurs maîtres la paient de leur côté. Secondement, parce que le Clergé et la Noblesse qui font valoir, jouissent de leurs priviléges dans toute leur étendue. Troisiémement, parce qu'il y a des provinces où les fermiers des Nobles sont très-ménagés, et qu'il en existe une, où les fermiers des Ecclésiastiques et des Nobles échappent à cet impôt. Il faut beaucoup plus craindre les démarches des privilégiés que leurs raisons.

une visite de politesse, ne trouvèrent pas chez lui la quantité de sel qu'il auroit dû avoir tiré du grenier le plus prochain. (c) Ils verbalisèrent avec tant de douceur et d'égard, que ce léger oubli de sa part le mettoit dans le cas de payer une forte amende. On parvint à calmer ces Messieurs par un procédé qui avoit déjà réussi, ainsi qu'il est spécifié plus haut. On paya leurs honoraires, et il n'y eut point de procès-verbaux de rébellion.

Différence des décrets.

Peu de jours après l'homme du Tiers fut décrété de prise de corps, et son cousin, à cause du Thibaud des Vivres, ne fut assigné que pour être ouï. Le délit étoit le même. Ils s'étoient opposés l'un et l'autre à l'exécution d'un arrêt surpris qui auroit ruiné la communauté, et l'on vouloit les rendre responsables des mauvais traitemens que l'huissier, porteur de l'arrêt, avoit éprouvé dans le village.

Logement des gens de guerre.

Or il y eut dans ce temps-là un passage de troupes considérable. M. de Humblebas, qui n'étoit pas l'ami du commissaire des guerres, n'eut que trois officiers à loger.

Nous ne parlons pas de l'embarras et du déplacement que ces Messieurs causèrent. M. de Humblebas les reçut au mieux. Il leur fit les honneurs de chez lui presqu'aussi bien qu'un gentilhomme auroit pu faire. Ces Messieurs étoient charmans; ils lui promirent beaucoup de reconnoissance; ma-

---

(c) Il faut savoir que dans la partie des grandes gabelles qui avoisinent les pays de franchises, il y a *un sel de devoir*, qu'on est forcé de consommer. On a beau dire qu'on n'aime point le sel, cela est égal. On est compris dans un rôle semblable à celui de la taille, qui s'exécute d'une manière aussi douce, et dans lequel les ecclésiastiques et les Nobles ne sont pas compris, ainsi que de raison.

demoiselle de Humblebas en reçut les témoignages ; l'un d'eux lui fit un enfant.

Il ne s'étoit pas écoulé un mois qu'elle fit part à sa mère de ses craintes, que différens indices ne tardèrent pas à confirmer.

Il ne restoit qu'un parti à prendre à cette vertueuse demoiselle, que son innocence avoit conduite à la séduction. C'étoit de cacher sa grossesse et d'accoucher ; et pour tranquilliser nos lecteurs sur son compte, nous dirons qu'elle accoucha fort heureusement dans son neuvième mois.

Qu'on se peigne la désolation du père et de la mère, et qu'on prenne une idée du rôle du consolateur, lequel devint plus difficile de jour en jour ; que les amateurs du genre sombre méditent ces tableaux de leur goût ; qu'un Anglomane en fasse un drame bien larmoyant, et d'une beauté à faire peur. Pour nous, nous nous hâtons de finir notre tâche. Elle commence à nous peser beaucoup, attendu que nous nous apercevons que nous ne contribuerons pas à rappeler la gaieté française, que nous regrettons du fond du cœur.

Ce que nous allons rapporter est une misère en comparaison de ce qui nous reste à dire, et nous l'aurions passé sous silence, sans la fidélité que nous avons en recommandation, ainsi que tout bon historien.

Le port-d'armes.

Un jour donc que M. de Humblebas étoit allé à la chasse, (exercice dont on conviendra qu'il avoit besoin dans les circonstances,) je le vis revenir sans fusil. « Mon ami, me dit-il, dès qu'il m'a-» perçut, je serois tenté de croire que les jours » de bonheur sont passés pour moi ; je trouve par-» tout des piéges, et la mauvaise fortune me presse » en tous sens. Elle me joue des tours auxquels on » ne s'attend pas. Imaginez que je traversois le » chemin, et qu'un cavalier, sans me rien dire, » m'a arraché mon fusil ; quand je lui ai demandé

» la raison de cette violence, l'homme bleu m'a » interpellé de lui justifier du droit de port d'ar- » mes ; je me suis nommé, et l'homme bleu a » emporté mon fusil.

» En y rêvant, j'ai pensé qu'on n'auroit pas » pris mon fusil si je n'avois pas été du Tiers, et » cela m'a fait faire bien des réflexions.

» En effet, ne diroit-on pas que tous mes mal- » heurs prennent leur source dans le vice de ma » naissance ? Si je n'avois pas été du Tiers, ce » procès-verbal qui m'a coûté tant de démarches » et d'argent, n'auroit pas été dressé ; mes bœufs » ne seroient pas morts ; mon maître-valet n'au- » roit pas eu une fluxion de poitrine ; je n'aurois » pas été vexé pour une quantité de sel qui m'é- » toit inutile ; on ne m'auroit pas décrété de prise » de corps ; je n'aurois pas vendu mes denrées à » vil prix pour payer le franc-fief et la taille ; mon » fils n'auroit pas tiré à la milice, j'aurois encore » ce pauvre enfant ; ma fille ne seroit pas dans » le cas d'en faire un, et la ruse et la force ne » m'auroient pas honteusement désarmé. »

Ainsi parloit cet autre Candide. Nous avions les larmes aux yeux ; nous étions convaincu que le système de Pangloss a quelque chose de dur et de désespérant, et que nous ne pouvions pas en tirer des motifs de consolation valables. Cependant il falloit verser un peu de baume sur les blessures de notre ami. Un grand bruit nous tira tout à c up de nos réflexions et de notre embarras.

Quoique accoutumé aux lamentations depuis quelque temps, nous n'en avions pas ouïes de cette force. Humblebas et moi courûmes du côté où elles se faisoient entendre, et nous trouvâmes tous les Montorgueil et leurs gens entourant un courrier, et jetant des cris perçans, qui nous empêchoient de distinguer la cause de cet horrible tintamare. Quelques paroles sans suite ne servoient qu'à aug-

menter notre incertitude. Tantôt c'étoit madame de Montorgueil qui s'écrioit en se tordant les mains : « Tandis que j'avois la parole de la première compagnie vacante » : Tantôt le père : -- « un garçon fait pour aller à tout, -- un mariage arrêté dans une famille présentée. » -- Tantôt les domestiques, -- « il chassoit au vol mieux qu'un garde ; il étoit fort comme un turc ; il n'y a pas un mois qu'il cassa les reins à un pauvre diable qui ramassoit du bois pour chauffer sa mère : quel dommage qu'un jeune homme de si grande espérance. . . . » Enfin, on prit garde à nous et M. de Montorgueil nous informa en ces termes du sujet de sa douleur.

« M. Humblebas, les pères sont bien malheu-
» reux ! la nouvelle qu'on m'apporte remplira mes
» jours d'amertume. Vous connoissiez mon fils ainé.
» C'étoit l'espoir de ma maison. Une petite bé-
» gueule, dont il étoit amoureux, est la cause de
» sa perte. Il l'a enlevée ; le parlement lui a fait
» son procès ; il a été arrêté, jugé, exécuté » . . .
» O ciel ! s'écria Humblebas, que m'apprenez-
» vous, mon cousin ! que la mort d'un fils est cruelle !
» Ah ! je partage bien sincèrement vos douleurs !
» que le malheur nous rapproche, mon cousin ! Je
» pleure un fils comme vous ; mais j'avoue que
» l'infamie qui suit le supplice du vôtre, doit nous
» rendre encore plus sensibles à cette derniere
» perte. »

Différence des peines.

» Qu'appelez-vous, Monsieur, l'infamie du sup-
» plice ? Sachez que mon fils a eu l'honneur d'avoir
» la tête tranchée. Je compte bien déposer l'arrêt
» dans mes archives annexé à mes titres de no-
» blesse. . . . Mais prenons garde ; on m'a mandé
» que mon fils qui habitoit la ville où le vôtre fait
» son droit, ne sachant à qui s'adresser pour le
» seconder dans l'affaire de l'enlèvement, avoit
» eu recours au jeune Humblebas, qui ne s'étoit
» pas refusé à lui rendre ce service. »

Alors le courrier prit la parole et dit : « ce que » Monseigneur observe est fort juste, à telles en- » seignes que j'ai vu de mes deux yeux M. de Hum- » blebas pendu à une potence, dressée à côté de » l'échafaud, où mon jeune maître a été décollé. »

Dieu puissant ! s'écrièrent Monsieur et Madame de Montorgueil ; quelle horreur ! nous voilà déshonorés !

Pour nous, sans faire attention à cette exclamation touchante, nous prîmes notre ami dans nos bras. Mais on n'aura pas d'idée de l'état dans lequel il étoit. Nous le donnons à deviner ; que l'imagination travaille et s'évertue, on ne devinera pas.... Il étoit mort.

Nous ne vous dirons pas, lecteur, quel parti nous prîmes après une série d'événemens aussi désastreux ; mais pour votre instruction nous vous apprendrons qu'en quittant cette maison de deuil et de désolation, nous rencontrâmes le receveur, et que nous eûmes avec lui cette courte conversation.

NOUS.

Bon jour, Monsieur ; où allez-vous ?

LE RECEVEUR.

Chez ce pauvre M. de Montorgueil ; il est inconsolable. Je vais manger sa soupe.

NOUS.

Oui, un fils qui a péri si misérablement.

LE RECEVEUR.

Sans doute, mais son neveu pendu l'afflige bien davantage : l'honneur par-dessus tout. On n'est

point déshonoré pour avoir eu un parent décapité ; mais un pendu est toujours une chose fâcheuse dans une famille.

NOUS.

Permettez-moi de vous demander, Monsieur, combien M. de Montorgueil, qui n'est déshonoré que par le supplice de son neveu, et non par le crime de son fils, paye d'imposition ?

LE RECEVEUR.

Cinq cents quarante livres douze sous.

NOUS.

On m'avoit dit que sa terre étoit du même produit que celle de son cousin.

LE RECEVEUR.

Cela est vrai ; mais M. de Montorgueil donne à dîner aux vérificateurs, il a des protections à Paris, c'est un homme comme il faut ; il paye un peu tard, je l'attends parce qu'il est de mes amis.

NOUS.

Mais M. de Humblebas pour un domaine de la même valeur, faisant valoir comme son cousin, payoit dix-huit cents quarante livres d'imposition ? . . . .

LE RECEVEUR.

C'est qu'il étoit du Tiers-Etat, voyez-vous, et qu'il n'avoit ni table ni protection.

Nous nous séparâmes.

N. B. On peut ajouter à notre récit la foi due à un écrivain contemporain qui écrit long-temps après les faits. Nous en avons peut-être omis qui auroient merveilleusement secondé nos louables intentions, mais nous en avons assez rapportés pour mettre le lecteur en état de répondre à cette question qu'on fait tous les jours : De quoi se plaint le Tiers-Etat ?

Il est à remarquer que dans cette déplorable histoire, nous avons tué quatre personnes, pour la satisfaction des amateurs du *Spleen*, qui est à la mode aujourd'hui. Il ne nous en auroit pas coûté davantage, pour faire mourir les deux personnes qui restent, savoir, la fille d'une fausse couche et la mère de chagrin. Nous ne faisons cette observation qu'en faveur des gens qui s'intéressent à cette famille. Au reste, si l'on a trouvé dans notre récit que le Tiers a quelques légers sujets de se plaindre, notre objet est rempli.

Quod erat demonstrandum.

Fin de l'histoire d'un homme du Tiers.

RÉFLEXIONS SÉRIEUSES.

SANS doute le troisième ordre a les plus légitimes griefs à porter à l'assemblée nationale, qui doit en opérer le redressement : l'état d'abjection dont il commence à sortir, auroit été rendu d'une manière plus sensible dans l'histoire qu'on vient de lire, si le héros en avoit été pris dans une classe plus pauvre et plus près des vexations ; quoi qu'il en soit, on ne peut pas nier qu'un plébéien ne soit exposé à toutes les horreurs qu'on y rapporte, tandis qu'un noble en est parfaitement exempt. Mais l'égalité de l'impôt étant promise, la représentation en nombre égal assurée, les amis de la modération, qui est fort de mes amies, pensent que le Tiers doit être satisfait et tranquille. Je le croirois comme eux, si l'on pouvoit compter sur le gain de son procès, avant d'avoir l'arrêt dans sa poche.

Il y a beaucoup de gens d'affaires qui s'occupent des affaires du Tiers-Etat. Ils sont accoutumés à demander beaucoup afin d'obtenir quelque chose. Ils accoutument leurs cliens à suivre cette maxime : *vis pacem, para bellum.* L'esprit du Tiers est aigri par de longues injustices. Il ne faut donc pas s'étonner que dans certains écrits en sa faveur, on éleve des prétentions déraisonnables ; mais ce qui doit tranquilliser les ordres privilégiés, c'est que les meilleurs avocats du Tiers, qui a un grand besoin d'avocats, respectent leurs justes prétentions ; c'est qu'assemblé en corps de nation, il ne s'est jamais montré jaloux d'y porter atteinte ; (*d*)

(*d*) Les Nobles qui défendent leurs exemptions pécuniaires, n'en qu'il

qu'il a toujours mis beaucoup de mesure dans ses démarches, et de circonspection dans ses demandes, et qu'il a constamment témoigné un grand respect pour la constitution, et sur-tout un attachement inviolable à ses rois.

On sait la preuve qu'il en a donnée en 1614. Les autres ordres rougiroient aujourd'hui de ne pas penser comme il pensoit alors.

La Noblesse forme une chaîne depuis les provinces les plus reculées jusqu'aux premiers degrés du trône ; son roi tient un des chaînons dans sa main. Ses augustes frères s'honorent de la qualité de premiers gentilshommes ; peut-on croire qu'au milieu des grands qui font l'ornement de sa cour,

---

fondent la justice que sur le service militaire qu'ils font exclusivement. Mais je les prie de considérer qu'un soldat affronte pour 40 écus les périls que court un capitaine, dont les appointemens sont de plus de 2000 livres ; que le soldat n'est pas toujours contraint par la nécessité à embrasser cette hasardeuse profession ; que la ruse qui préside aux engagemens et la milice en sont la preuve ; que beaucoup ne l'exercent que par contrainte, comme on en peut juger par les désertions ; qu'un état que les Nobles prennent librement, qu'ils quittent de même, dans lequel ils ne veulent admettre que des membres de leur ordre, est assez payé par la moitié des fonds de la guerre, par des décorations, des places, des retraites ; qu'enfin, les droits de la naissance sont marqués d'une manière assez distincte, quand un simple gentilhomme se retire au bout de trente ans, avec un commandement ou une majorité de quatre ou cinq mille livres de rente, et qu'un misérable vétéran mutilé, portant les marques des coups de fusil de l'ennemi, et des coups de sabre de ses sergens, est enseveli aux invalides ou renvoyé avec demi paie. Si vous assujettissez encore ce malheureux à payer, pour sa chaumière, un impôt dont son capitaine est exempt pour son château, n'étendez-vous pas trop loin vos prérogatives, et croyez-vous mettre une juste proportion dans la récompense des services et dans la reconnoissance nationale ? C'est à l'honneur que

le Monarque consente à la dégradation des Nobles ?

O vous, qui allumez le feu de la discorde dans les villes en calomniant le Tiers-Etat, en lui prêtant l'intention coupable et absurde de vous exclure des postes d'honneur que vous occupez, et d'attenter même à des propriétés foncières, j'en suis garant sur ma tête, prenez pour arbitre suprême ce Roi dont j'adore la bonté; Clergé, Noblesse, Privilégiés, remettez vos intérêts au maître commun, le Tiers déposera ses titres entre ses mains, (ils sont déjà dans son cœur) content d'avoir un pareil arbitre, il est prêt à s'en rapporter à sa décision suprême; et, à l'exception des droits pécuniaires auxquels vous promettez de renoncer, tout vous sera conservé, jusqu'à l'amour de la nation, le plus grand bien dont vous puissiez jouir.... O mon Roi, dont je prononce le nom, les yeux mouillés des larmes de l'amour et de la reconnoissance, qu'on seroit empressé de se jeter dans votre

---

je m'adresse, puisque je parle à la Noblesse Françoise. Qu'elle s'interroge, et ce sentiment impérieux lui répondra qu'elle n'avoit qu'un moyen de conserver son argent, un seul moyen, l'offre de n'en pas exiger pour ses services. C'étoit par ce généreux dévouement que ses ancêtres avoient mérité les exemptions auxquelles elle a dû renoncer, au moment qu'elle a accepté une solde du Roi ou du peuple.

J'ai lu quelque part qu'une femme prêta une somme considérable à Henri IV, dans un besoin pressant, et que ce prince la lui rendit avec la récompense dont elle étoit si digne. Ne seroit-il pas singulier que nous payassions encore les intérêts de cette somme aux descendans de la bienfaitrice d'Henri IV? Et ne seroit-il pas bien autrement singulier que nous les payassions aussi à des gens qui ne seroient pas de cette famille, et qui ne lui appartiendroient que par une espèce d'adoption?.. A l'application, Lecteur; elle n'est pas difficile.

sein et d'y étouffer l'esprit de discorde qui nous domine, si l'on daignoit se pénétrer de ce que vous avez fait pour nous, de l'heureuse impuissance dans laquelle vous vous êtes mis de voir renaître nos maux!... Si l'on songeoit que vous avez renoncé au pouvoir absolu à la tête de 200,000 hommes!....

Non, SIRE, on ne sait pas assez combien le sacrifice que vous avez fait du droit d'imposer vos peuples est un grand sacrifice. C'est le plus grand que puisse faire un Roi.... Si un de vos Successeurs s'égaroit dans la carrière de la royauté, qu'il perdît l'amour et la confiance de ses sujets, le jour que vous avez signé cette renonciation solemnelle, vous avez signé l'acte de sa déposition; un refus pur et simple d'accorder des subsides disperseroit sa cour, détruiroit son armée, et le feroit tomber du trône sans révolution.

Nation généreuse et fidelle, adorez un Roi qui n'a pas craint de s'immortaliser par un si bel exemple de justice et de bonté.

Que les Ordres privilégiés cessent donc de s'alarmer, et que la Noblesse ne dise pas: que nous restera-t-il, nos exemptions pécuniaires supprimées? Je lui répondrai, non pour irriter le Tiers-Etat, mais pour la calmer: il vous restera les honneurs de l'église, de l'épée, de la robe, des négociations, une entrée exclusive dans les chapitres nobles, des préférences dans ceux qui ne le sont pas; un droit assuré aux riches commanderies de l'ordre de Malte, et autres ordres de chevalerie; vos fils seront élevés aux frais de l'Etat dans les écoles militaires, et vos filles à St. Cyr: vous aurez une part plus grande que le Tiers dans les graces et dans les pensions; vous commanderez dans les provinces et dans les places, vous aurez des cordons, des armoiries, des livrées, un rang distingué par-tout. Puissiez-vous mériter toutes ces dis-

tinctions en en jouissant sans morgue, sans hauteur, en redoublant de zèle pour la défense de l'Etat, en étant ce que vous avez toujours été, le corps le plus franc, le plus généreux, le plus brave, la premiere Noblesse du monde.

Ce partage est assez beau, et si vous êtes traités comme les aînés de la famille, faites attention que vos cadets vous laissent encore la liberté de partager leurs lots, et qu'il n'y a qu'un préjugé impolitique et barbare, qui puisse vous empêcher de vous enrichir dans la carrière du commerce que vous leur abandonnez.

Mais point d'exclusion écrite pour le Tiers-Etat qu'elle avilifoit; le législateur est trop sage pour s'ôter les moyens de récompenser le mérite et la vertu; il se mettroit d'ailleurs en contradiction avec lui-même. Il existe un édit en faveur de l'officier non noble: le Tiers peut donc entrer au service. Les offices des cours ennoblissent, il n'en fermera donc pas la porte aux Tiers-Etat. C'est au Roi qu'il appartient incontestablement de nommer ses officiers de robe et d'épée. Rapportons-nous-en à sa sagesse. Le peuple content de n'être pas ignominieusement exclu, verra sans envie la foule des Nobles remplir les places honorables, tandis qu'il ne sera permis qu'à un petit nombre des plus distingués de son ordre d'oser y aspirer. Et peut-être la Noblesse même ne murmurera pas de voir un Plébéien qui aura les lumières et les vertus d'un *l'Hôpital*, la valeur et les talens d'un *Eghert*, la grande ame d'un *Dugué-Trouin* et d'un *Lambard*, la piété et l'éloquence d'un *Mascaron*, prétendre aux dignités qui lui sont réservées. (*e*)

(*e*) Si la Noblesse craignoit le Tiers, ce qu'à Dieu ne plaise, elle auroit tort de s'opposer à son admission dans les charges qui

Ces objets réglés, laissons refroidir les volcans des trois ordres qui vomissent le trouble, l'inquiétude et le découragement dans la société; laissons aux Etats-Généraux assemblés, l'examen et la solution de cette grande question qui nous divise, savoir, si l'on opinera par ordre ou par tête (*f*), et voyons, pour le bien général, ce que nous pouvons attendre de cette grande assemblée.

C'est sur les moyens de régénération qu'il est beau, qu'il est doux d'étendre sa pensée; cessons donc de nous arrêter sur ces vaines disputes, qui ne nous laissent voir que des ergoteurs insignifians

---

ennoblissent, car c'est un moyen de lui enlever ses membres les plus riches et les plus accrédités. En effet, il est singuliérement remarquable que le gouvernement même ne peut récompenser un citoyen du troisième ordre, qu'en le faisant passer dans le second. Ce n'est pas de l'envie de devenir noble que la Noblesse doit s'alarmer, mais bien de l'envie de rester roturier. Si elle pouvoit être générale et permanente, la Noblesse seroit un beau régiment qui seroit bientôt anéanti, faute de recrues, et l'on pourroit calculer le terme de l'entière destruction des nobles en France.

(*f*) Je ne puis cependant m'empêcher de consigner ici une observation qui m'a été communiquée par un membre du clergé, d'une famille où la fortune s'est plu à récompenser le mérite. J'étois assez frappé d'une objection qu'un noble m'avoit faite sur la délibération par tête. Il supposoit que dans une assemblée de 1000 personnes réunies, 499 étant d'un avis, et 499 d'un autre, les deux derniers opinans qui pourroient n'être pas les plus éclairés, ni les mieux intentionnés, feroient pencher la balance à leur gré, et décideroient souverainement du sort de la nation. Ce qui est en effet un inconvénient par-tout où l'on suit l'avis de la pluralité, inséparable de cette manière d'opiner. L'ecclésiastique dont je parle, me fit une autre supposition dont je fus bien plus frappé. « Admettons, dit-il, ce qui est dans l'ordre des choses possibles, que délibérant par ordre, sur 250 députés du clergé, 124 soient d'un avis; que sur 250 députés de la Noblesse, 124 pensent de même; que les représentans du Tiers, au

où nous cherchons des patriotes éclairés, et qui finiroient par rendre la France l'objet de la dérision des nations qui l'observent.

Voici mon idée mère, dont il me semble que doivent naître la paix et l'harmonie entre le Souverain et les trois Ordres, à l'assemblée des Etats-Généraux.

Il n'y a personne qui ne respecte la propriété; eh bien! je veux que ce soit le respect pour elle qui serve de base à toutes les délibérations et qui en soit la matière.

D'abord le Roi est propriétaire de sa couronne. Citoyens de tous les ordres, réunissez-vous pour définir la prérogative royale et pour terminer à jamais des débats scandaleux sur cet important sujet.

Quelques personnes avoient de la peine à se

---

nombre de 500, soient unanimement du même sentiment, il ne prévaudra pas par l'effet de la minorité de 252 votans, contre 748, puisqu'il est clair que cent vingt-six membres du Clergé, et 126 membres de la Noblesse auront formé l'avis particulier des chambres du Clergé et de la Noblesse, contre une pluralité de 748 membres pris dans les trois ordres. Ceci n'a besoin, ni de développement, ni de commentaire; je crois cette remarque neuve, et je prie qu'on y fasse attention. Amené, malgré mon propre vœu, à agiter cette question, je conviendrai que puisqu'il faut le consentement des trois ordres pour les engager tous, leur séparation les met dans l'impossibilité de faire le mal; mais ne leur ôte-t-elle pas la possibilité de faire le bien? Au moins on ne niera pas qu'elle prête plus de force aux préjugés qui leur sont particuliers; et qu'en les isolant, elle ne les prive des lumières et des objections des citoyens d'un autre ordre. Ce n'est pas pour le Tiers que je crains. M. Necker nous l'a dit: il a plus de force retiré dans sa chambre, que quand il délibère en présence des grands. Je crains pour la nation entière, car on fera un grand mal, si l'on ne fait rien.

persuader qu'un citoyen après avoir marchandé et acheté un office, fût investi tout à coup du redoutable pouvoir de modifier la loi du prince, de manière à lui donner une exécution différente, en différens ressorts ; qu'un officier, à qui le Roi avoit *donné* et *octroyé* son office, pût défendre d'exécuter un édit du Roi, après un enregistrement fait en sa présence ou par ses ordres. Ces personnes disoient que qui peut empêcher de vouloir, est plus puissant que celui qui veut en vain. Les étrangers qui s'étonnoient qu'en France on achetât la qualité de juge, étoient bien plus surpris qu'on y vendît celle de législateur : on étoit fort embarrassé. Plusieurs publicistes avoient déclaré d'une manière plus claire que le Clergé dans ses remontrances, que quand le Roi avoit écouté ses cours, et qu'il persistoit dans sa volonté, elle devoit obtempérer. Le président Hénault nous avoit annoncé et motivé ce sentiment. Cependant il falloit une barrière aux usurpations ministérielles. Les Parlemens étoient une forme d'Etats *raccourcis aux petits pieds*, qu'on avoit vu sur un grand pied dans l'histoire. Pour moi je croyois en mon particulier aux prétentions des cours comme aux articles de foi qui paroissent au-dessus de la foible raison humaine.

Graces soient rendues à ces respectables tribunaux ! ils ont eux-mêmes déclaré leur incompétence touchant l'enregistrement des emprunts et des impôts. Ainsi cette question de l'enregistrement, qui fatiguoit tant de bons esprits, les bornes à poser entre l'autorité royale et l'autorité parlementaire n'auront plus rien d'inquiétant pour la nation. Les Etats assemblés à des époques fixes, auront seuls la faculté de consentir les loix, car il répugneroit de penser qu'une cour incompétente pour enregistrer un édit en vertu duquel on me demanderoit un écu, fût compétente pour vérifier une loi qui pourroit me coûter l'honneur ou

la vie. Ainsi les cours rendues entièrement à leurs fonctions de judicature, mettront, s'il étoit possible, plus de célérité dans l'expédition des affaires. Qu'elles doivent s'applaudir d'avoir rendu au peuple un droit qui n'appartient qu'à lui ! Plut à Dieu qu'elles s'en fussent avisées plutôt ! Ah ! sans doute, elles sont bien éloignées de se repentir de cette sage mesure ; les soins qu'elles se donnent pour hâter le moment de l'assemblée des Etats-Généraux, en est une marque certaine.

Les intérêts sacrés du premier propriétaire conservés, suivons la même route, en traitant des propriétés du Clergé en honneur, en formes particulières, en biens de toute espèce.

Ne quittez pas le fil avec lequel je vous conduis dans ce labyrinthe. Les distinctions, les prérogatives que donne la Noblesse sont la propriété des Nobles. Appréciez-les avec justesse et consacrez-les d'une manière irrévocable.

Les dignités, les places sont des propriétés pour les titulaires ; réglez leurs prééminences, leurs pouvoirs, leurs honneurs, leurs fonctions.

Les magistrats supérieurs et inférieurs ne doivent pas échapper à votre examen. Ils sont propriétaires de tous les droits attachés à leurs offices. La considération publique est leur plus beau patrimoine. Ne négligez rien pour l'augmenter.

Tous les hommes sont propriétaires de l'honneur, de la vie, des biens qu'ils possèdent ou des moyens que la nature leur a donnés, pour pourvoir à leur subsistance ; assurez ces propriétés sacrées, en réformant vos loix civiles et criminelles.

Purgez vos campagnes de cette dévorante armée de praticiens, de cette nuée d'insectes qui ne vivent pas sur des feuilles de mûriers, mais sur des sacs poudreux ; qui ne donnent pas un duvet précieux, mais qui engendrent les haines, les querelles et les procès.

Réformez cette troupe effrayante des suppôts de Thémis, qui rendent l'entrée de son temple presqu'aussi redoutable à l'équité qu'à la fraude, à l'innocence qu'au crime.

Cherchez les moyens d'empêcher l'éternité des procès, en condamnant à des peines des jurisconsultes ignorans, ou prévaricateurs, qui se font un jeu cruel d'égarer leurs cliens et de se charger de défendre des plaideurs de mauvaise foi.

Voyez s'il convient de rapprocher la *justice des justiciables*; s'il est à propos de créer de nouveaux tribunaux, pour diminuer des ressorts trop étendus. Ne conservez que les tribunaux et les officiers nécessaires; supprimez les charges sans fonctions, qui ne donnent que des priviléges nuisibles et une vanité puérile.

Mais en supprimant, remboursez. Ne perdons jamais de vue le respect qu'on doit à la propriété.

Qu'on ne puisse acquérir la Noblesse que par des services rendus dans la magistrature ou dans l'armée, ou dans des places municipales, après avoir obtenu un certificat honorable de ses concitoyens.

Qu'aucun Noble ne puisse être à la tête des municipalités.

Corrigez les abus en tout genre, non avec cette roideur et cette précipitation, qui sont elles-mêmes des abus, mais avec cette circonspection lente et sage qu'on a droit d'attendre des dignes représentans de la première nation de l'univers.

N'oubliez pas les intérêts du commerce ni les encouragemens dûs à l'agriculture. Prononcez sur la considération et le respect que méritent toutes les professions utiles. Classez-les. La monarchie admet des lignes de démarcation pour tous les Etats. Vous n'ignorez pas quel est le plus utile et le premier peut-être; mais le laboureur ne sollicite point des

honneurs quand il manque de pain. Celui qui s'appelle un *homme de peine*, n'est pas difficile à contenter. Les *hommes de plaisir* peuvent le satisfaire à peu de frais. Convenez aussi que celui qui est le médecin, l'arbitre, le consolateur, l'ami de tous ces *hommes de peine*, doit tenir un des premiers rangs dans la société. Le bon curé est un ange envoyé du ciel dans les campagnes, pour y arrêter le murmure par le touchant espoir d'un heureux avenir.

Procédez aux bonnifications, aux améliorations, aux réformes qui restent à faire. L'œil du ministre vous éclairera, et le sentiment de votre force, à laquelle rien ne peut résister, vous fera triompher des obstacles qui l'auroient arrêté. Le meilleur ministre n'est pas un *Briarée*, mais vous avez plus de bras que ce géant de la fable; employez-les pour combattre les abus.

A l'abolition de la corvée, joignez celle de la gabelle, et transportez enfin les douanes sur les frontières.

Que nous faut-il payer pour tant de biens?

Ou je me trompe fort, ou les deux vingtièmes à la rigueur, perçus par tout sans abonnement et sur les biens ecclésiastiques, seront à peu près suffisans, avec une subvention représentative de la taille, payée par le Clergé, la Noblesse, et le Tiers, seulement pendant quatre ans, et dans les seuls pays où la taille a lieu.

J'excepte, par conséquent, les villes franches et les fonds nobles, le Tiers a le même intérêt que la Noblesse, à cette exception. Elle est juste dès qu'elle n'est nuisible à personne.

J'ai annoncé trop de respect pour la propriété, pour toucher aux priviléges des pays d'état. Je ne leur fais pas payer des impôts auxquels leurs capitulations répugnent. Je ne leur conteste point la forme qu'ils observent dans la répartition; mais j'entends qu'ils ne se ménagent pas plus que les

autres François. Leur Souverain est aux droits de leur comte, de leur duc, de leur dauphin. Ils n'avoient aucun pacte avec eux qui les autorisât à ne pas payer la dépense de leur cour, du gouvernement, de la justice, de la flotte et de l'armée. Ils doivent donc à la France et à son Monarque, dans une juste proportion, leur part de l'impôt commun. Le Champenois, le Normand, le Picard, volent à la défense du Breton et du Provençal attaqués. Le Provençal et le Breton doivent supporter les charges qu'ils supportent. Ils ont tous le même droit aux graces du Prince, à sa protection; ils lui doivent les mêmes services et les mêmes secours.

Si vous ajoutez la capitation du Clergé, et si vous l'exigez pour tout le monde, à raison de 10 liv. par mille francs de revenus, vous aurez peut-être un excédent de recette, quel que soit le déficit. Mais il faut pourvoir aux remboursemens, et premièrement des anticipations, dont l'intérêt énorme nous dévore tous les jours.

La dette du Clergé embarrasse. Et pourquoi ses membres futurs ne la rembourseroient-ils pas? Qu'on l'autorise à retenir un tiers sur le produit net de chaque bénéfice qui sera donné à l'avenir, les cures exceptées, et l'on parviendra aisément à sa libération. Les nouveaux pourvus auroient mauvaise grace à se plaindre, et les membres actuels sont sans intérêt.

Le Clergé peut encore vendre des droits honorifiques. On peut supprimer des ordres religieux, et employer leurs richesses à l'acquittement des dettes qu'il a si mal-à-propos contractées.

On sait les ressources qu'offrent les domaines et les forêts du Roi.

Voulez-vous encore une imposition que je crois très-juste, quoiqu'elle porte presque en entier sur le Tiers-État? La voici :

Les deux vingtièmes sur tous les offices, l'intérêt de la finance à cinq pour cent prélevé, cet intérêt étant d'ailleurs déjà soumis à l'impôt.

Les deux vingtièmes sur les receveurs, contrôleurs, caissiers, employés, sous quelque dénomination que ce soit, dans les fermes, gabelles, tabac, douanes, messageries, régies, postes, loteries, poudres et salpêtres, capitation, vingtièmes, aides, octrois, contrôles, domaines, greffes, etc. etc.

Imposez tous les émolumens de ces employés qui ne sont peut-être pas les plus utiles citoyens de la république, ni les plus à ménager. Pourquoi la propriété de leurs emplois est-elle franche? C'est leur domaine, et il ne paie rien, tandis qu'un domaine à la campagne paie des impôts de toute espèce. O quelle inconséquence! L'industrie d'un laboureur est écrasée, et l'industrie d'un commis ne paie rien à l'Etat! L'impôt dévore la charrue, et il épargne la plume!

Et ne me dites pas que vous seriez embarrassés pour asseoir l'impôt que je vous propose, parce que tel receveur des fermes n'a 50,000 livres de rente que par une gestion, et des ressources qui lui sont particulières; je vous répondrai que tel marchand ne tire de son commerce 50,000 livres par an, que par son savoir faire, et que vous lui faites payer la capitation et le vingtième d'industrie en conséquence.

Ne me dites pas que vous ne pouvez évaluer le casuel des emplois, car je vous répondrai que ceux qui les donnent savent précisément ce qu'ils rendent. Ne me dites pas que vous dégoûteriez vos commis; car derrière le moindre d'entr'eux, il y a dix postulans qui ne demandent que des places. Enfin, je vous répondrai que les gens salariés par l'Etat, doivent payer les charges de l'Etat.

Voilà un impôt productif. Il me semble qu'il auroit dû être établi depuis long-temps, et qu'on

auroit dû commencer par diminuer les pensions accordées par la ferme, avant de toucher aux pensions données par le Roi. O mes chers Concitoyens, assemblés en Etats-Généraux ! pour vous éclairer et non pour vous combattre ; quelle belle et vaste carrière vous avez à parcourir ! Que le premier pas que vous y ferez soit marqué par l'honneur ! Je n'ai pas encore parlé de la sanction que vous devez accorder à la dette nationale. J'ai pensé que c'étoit par cette démarche que vous commenceriez le cours de vos opérations. Le doute seul est injurieux. La France manquer à ses engagemens ! ... La France qui a tant de moyens d'y satisfaire ! ... Ah ! cette idée n'a pu être conçue que par des ennemis de sa gloire, de son repos et de son bonheur.

Mais, SIRE, « si par des révolutions, l'édifice » élevé par votre Majesté venoit à s'écrouler .... » Si on lui contestoit le droit de donner une » décision préliminaire ... Si l'on ne vouloit faire » aucune attention à l'embarras où se trouve le » gouvernement ; si par des vues particulières, on » cherchoit à retarder l'assemblée des Etats-Géné- » raux, et à lasser l'honorable constance de votre » Majesté : je détourne mes regards de toutes ces » idées, je ne puis m'y arrêter, je ne puis y croire ; » alors cependant, SIRE, gardez-vous de penser que *votre autorité n'est pas suffisante pour triompher des obstacles ;* gardez-vous sur-tout de *sacrifier le ministre qui a eu le plus de part* à votre détermination, car ce seroit sacrifier la splendeur de votre couronne, et la félicité de votre peuple. Croyez, au contraire, ô mon Roi ! que les sujets fidèles qui se rendront au lieu où vous les convoquerez, sont les dignes représentans de la nation ; que vous pouvez concerter avec eux une juste répartition des impôts, et une réforme utile dans

toutes les branches de l'administration intérieure. Croyez que les fondés de procuration de vingt-quatre millions d'hommes, en l'absence volontaire des députés de sept ou huit cens mille, peuvent donner à vos loix, outre l'appui que la constitution leur prête, le degré de force et la légitimité qui en assurent l'exécution. Enfin, si dans le vaisseau, dont vous tenez le gouvernail, il existoit des François qui, au milieu de la tempête qui nous menace, ne voulussent prendre aucune part aux manœuvres, sauvez-les malgré eux, sauvez-vous vous-même avec ceux qui n'épargnent aucun effort pour résister à l'orage, pour éviter les écueils et pour échapper au naufrage.

Pax Domini sit semper nobiscum.

LES TROIS FRERES,

CONTE,

Par un Auteur inconnu.

TROIS frères habitoient dans la même maison,
Leurs biens, leurs intérêts, leur père étoit le même;
L'un logeoit au premier, le cadet au second,
Le dernier de tous au troisième.
Sous la condition de prier pour tous trois,
L'aîné, mieux doté par son père,
Au lit, à table ou dans les cours des Rois,
Passoit son temps, et laissoit la prière
A d'autres serviteurs que régentoient ses lois.

Le second des honneurs et du rang idolâtre,
De plaques, de rubans, de cordons se paroit,
Mangeoit, buvoit, chassoit, juroit,
Et battoit les gens comme plâtre.

Le dernier, pauvre, avoit un pénible détail,
Le livre qu'il tenoit étoit plein jusqu'aux marges.
Un dur travail pour lui succédoit au travail,
Et pourtant, à lui seul, il acquittoit les charges.

Assez long-temps, de cette façon-là,
Du trio le ménage alla
Tant bien que mal. Un jour la maison mal construite,
Craqua, fléchit, et tout de suite,
Du comble aux fondemens le mal se déclara.

Un Architecte sage, et qui, par ses lumières,
Ses talens, ses vertus sincères,
Se faisoit en tous lieux adorer et chérir,
Vit l'édifice, et dit aux frères :
Je puis le réparer, mais il faut vous unir.

Juste ciel ! dit l'aîné, quels projets sont les vôtres ?
Ignorez-vous les droits qui me sont dévolus ?
Qui moi, m'entendre avec les autres ?
Mon lot est de choisir, je le tiens des Apôtres :
Je jouirai, n'en parlons plus.

Comment, dit le second, comment, l'on me propose
De m'unir au gredin qui demeure là-haut ?
A ce projet l'honneur s'oppose ;
Qu'il respecte nos droits et donne ce qu'il faut.

Mais, disoit le dernier avec un ton modeste,
Mes aînés de leurs frères ont bien tort de rougir ;
Quand le mal à tous trois peut devenir funeste,
Sans humeur et d'accord pourquoi ne pas agir ?

Alors on *parlemente*, on augmente le trouble ;
Tandis qu'on s'injurie et que le bruit redouble,
La maison tombe et les écrase tous. . . .
François ! François ! qu'en dites-vous ?

FIN.